



## ARRETE DU MAIRE

Restriction de stationnement

N° 104/2022

Nous, Pierre EVRARD, Maire de la Commune de WIZERNES

**Vu**

- Le code de la route.
- Le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2

**CONSIDERANT**

- Qu'il convient pour la sécurité des usagers de réglementer le stationnement rue Louis BRAILLE en raison de l'étroitesse de la chaussée.
- Qu'il est nécessaire de supprimer des emplacements de stationnement, pour faciliter le dégagement des usagers.

## ARRETONS

- Article 1<sup>er</sup> : Le stationnement de tout véhicule se fera uniquement sur le parking existant et sur les emplacements spécialement délimités à cet effet rue Louis Braille.
- Article 2 : Le stationnement sera supprimé rue Louis BRAILLE à partir du numéro 54 est sur une distance de 30 mètres afin de faciliter le dégagement des usagers, les stationnements supprimés seront matérialisés par une croix jaune.
- Article 3 : Le Maire et les services de la mairie, les services de Police Nationale, Municipale et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à WIZERNES  
Le 27 septembre 2022  
Le Maire.

Pierre EVRARD